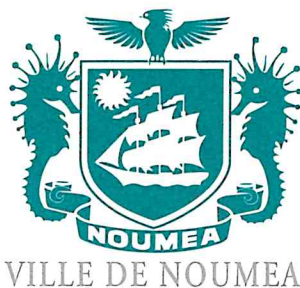


CB/PF

PO N° 1502



Mis en ligne le :

17 FEV. 2023

ARRETE N° 2023 / 653

**MODIFIANT L'ARRETE N° 2020/1583 DU 16 JUIN 2020 NOMMANT LES
REPRESENTANTS DE LA VILLE DE NOUMEA AU SEIN DES ORGANISMES
EXTERIEURS - SECTEUR EQUIPEMENT**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu les statuts des organismes extérieurs ci-dessous,

Vu l'arrêté du maire n° 2020/1583 en date du 16 juin 2020,

Vu le changement d'affectation de Monsieur Ludovic LOMBARD,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de l'Assemblée Générale du GIE SERAIL,

ARRETE :

ARTICLE 1 /

L'article n° 2 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié :

Sont nommés pour me représenter au sein du G.I.E. SERAIL

Pour l'assemblée générale :

Titulaire	Suppléant
M. Michel FONGUE, 11ème adjoint au maire	Le Chef du Service de l'Information Géographique (SIG) de la Ville

./.

ARTICLE 2 /

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020/1583 restent inchangées.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

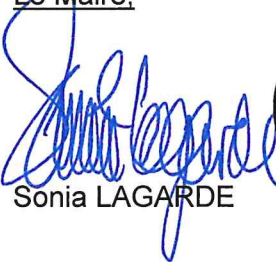
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le présent arrêté sera transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie électronique.

Nouméa, le 17 FEV. 2023

Le Maire,


Sonia LAGARDE



Destinataires :

- | | |
|----------------------------------|---|
| - Subdivision Administrative Sud | 1 |
| - SGL (dont SIG) | 2 |
| - CAB | 1 |
| - DAJM (dont CCM et SC) | 2 |
| - publication électronique | 1 |